



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4380

Autorisation de signer des avenants à une convention d'occupation temporaire et à un contrat de sous mise à disposition avec l'association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance " Les Petits Thou "

Direction de l'Enfance

**Rapporteur** : Mme REYNAUD Blandine

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2018

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2018/4380 - AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS A UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET A UN CONTRAT DE SOUS MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE D'EQUIPEMENTS DE PETITE ENFANCE " LES PETITS THOU " (DIRECTION DE L'ENFANCE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 décembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance « Les Petits Thou » contribue au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais.

Cette association et la Ville de Lyon ont formalisé leurs relations contractuelles dans une convention cadre et une convention d'occupation temporaire conclues pour une durée de 3 ans, précisant les modalités de mise à disposition de locaux dont la Ville est propriétaire, sis 6-8 Grande Rue des Feuillants, 69 001 LYON.

Des travaux de mise en conformité ayant été engagés dans ces locaux, les activités de la crèche ont été temporairement relocalisées dans des locaux dont la Ville est locataire, sis 14 Rue de la Vieille, 69 001 LYON.

Ceci a été envisagé afin d'assurer la continuité du service rendu aux familles.

Ainsi, par délibération n° 2018/3864 en date du 28 mai 2018, vous avez approuvé un contrat de sous mise à disposition conclu entre l'association et la Ville de Lyon jusqu'au 31 décembre 2018, précisant les modalités de mise à disposition de ces locaux.

Toutefois, les travaux engagés dans les locaux de la crèche étant susceptibles d'être prolongés au-delà du 31 décembre 2018, il convient, de manière prudentielle, d'approuver un avenant au contrat de sous-mise à disposition en prolongeant la durée de validité du contrat jusqu'au 3 mars 2019.

De la même façon, la convention d'occupation temporaire prévoyant une suspension d'application de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2018, il convient également d'approuver un avenant à la convention d'occupation temporaire en prolongeant la durée de la suspension jusqu'au 3 mars 2019.

Ces deux avenants seront signés sous réserve que la prolongation des travaux de mise en conformité au-delà du 31 décembre 2018 soit confirmée.

Naturellement, l'association et les familles sont étroitement associées au suivi des travaux et aux mesures mises en œuvre afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants.

Vu ladite convention ;

Vu ledit contrat ;

Vus lesdits avenants ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

### **DELIBERE**

- 1- Les avenants à la convention d'occupation temporaire et au contrat de sous mise à disposition susvisés, établis entre la Ville de Lyon et l'association gestionnaire d'équipements de Petite Enfance « Les Petits Thou », prévoyant une prolongation prudentielle de la relocalisation, sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD